



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 17 JUIN 2016

N/Réf : CODEP-MRS-2016-024687

Monsieur le directeur
Centre CEA de Cadarache
13108 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB).
Inspection de l'installation nucléaire de base n° 156, dénommée CHICADE
Inspection n° INSSN-MRS-2016-0522 du 7 juin 2016
Thème : Inspection générale

Réfé. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de l'installation mentionnée en objet a eu lieu le 7 juin 2016 sur votre établissement.

Veillez trouver ci-après la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 juin 2016 sur l'installation CHICADE avait une portée générale. Après l'examen des faits marquants et des signaux faibles survenus depuis la dernière inspection, le contrôle des inspecteurs a porté sur les engagements pris en réponse aux inspections précédemment réalisées et aux accords particuliers délivrés. Par sondage, les inspecteurs ont également examinés des résultats de contrôles périodiques (respect des critères et des périodicités) et la surveillance exercée par l'exploitant sur les intervenants extérieurs.

Au regard des éléments observés, le bilan de l'inspection a été qualifié de satisfaisant. Les écarts détectés par l'équipe d'exploitation du laboratoire et ceux détectés par l'équipe en charge de la radioprotection (une douzaine au total depuis le début de l'année) sont correctement traités et dans des délais raisonnables. Le suivi des engagements, la réalisation des contrôles périodiques et la surveillance des intervenants extérieurs n'appellent pas d'observation. L'exploitant s'est montré coopératif et réactif. Les installations ont été trouvées en bon état de propreté et de rangement.





A. Demandes d'actions correctives

L'inspection n'a pas donné lieu à demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

L'inspection n'a pas donné lieu à complément d'information.

C. Observations

Des informations recueillies par les inspecteurs, je relève les deux suivantes :

- les plans utilisés par la force locale de sécurité (FLS) pour intervenir, en cas d'incendie, sur les installations du centre sont en cours de révision ;
- concernant la modification visant à piloter « au DNF » les ventilations des bâtiments FA et MA en cas d'incendie, une réponse à l'accord délivré par l'ASN est en préparation.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de la Division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire**

Signé par

Laurent DEPROIT